Publié le



ID: 090-219000320-20250304-070_2025-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Territoire de Belfort DANJOUTIN

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 070/2025

Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire Association «Les P'tites Mains de l'Ecole Anne Frank»

Le Maire de la commune de DANJOUTIN

VU

Le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 3321-1 et L. 3334-1;

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-8 et L. 2542-8 ;

L'arrêté préfectoral n° 090-2016-10-27-001 du 27 octobre 2016 portant règlementation de la police générale des débites de boissons sur le département du Territoire de Belfort.

CONSIDÉRANT

La demande formulée en date du 03 mars 2025, par Mme KEPKA Sophie, domiciliée 2 rue de la Charmeuse 90400 DANJOUTIN, Présidente de l'Association « Les P'tites Mains de l'Ecole Anne Frank».

ARRÊTE

Article 1

Les P'tites Mains de l'Ecole Anne Frank, représentée par Mme KEPKA Sophie, Présidente de l'Association, 2 rue de la Charmeuse 90400 Danjoutin, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le Vendredi 14 Mars 2025 de 19H à 23H30, à la Maison pour Tous, rue des Martyrs, à l'occasion de la représentation de la troupe de théâtre Les Boulingrins.

Article 2

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 90-2016-10-27-001 du 27 octobre 2016 susvisé.

Article 3

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire pourra vendre, sous quelque forme que ce soit, des boissons de 1^{ère} et 2ème catégorie.

Article 4

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le



ID: 090-219000320-20250304-070_2025-AR

Article 5

Conformément aux dispositions du décret n° 65-29 du 11 janvier 1965 modifié, le maire de DANJOUTIN certifie sous son autorité le caractère exécutoire de cet acte, les intéressés disposant d'un délai de deux mois à compter de la publication pour le contester devant le Tribunal Administratif de BESANCON.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort et affiché. Ampliation sera remise, chacun pour exécution en ce qui le concerne, à :

- Mme KEPKA Sophie, 2 rue de la Charmeuse 90400 Danjoutin Présidente de l'Association « Les P'tites Mains de l'Ecole Anne Frank », communicationannefrank@gmail.com
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Service Départemental d'Incendie et de Secours, 4 rue Romain Rolland, Belfort
- Service des Gardes Champêtres de Belfort
- Caserne Belfort Sud
- Services Techniques de la commune de Danjoutin

DANJOUTIN, le 04 mars 2025 Le Maire,

Emmanuel FORMET

Affiché et notifié le 07/03/25.